

# Infocapsule

Le Bureau de la concurrence du Canada



Ordre des  
**TECHNOLOGUES  
PROFESSIONNELS**  
du Québec

# Infocapsule

## La loi sur la concurrence et le truquage d'appel d'offres

Lors des précédentes Infocapsules, nous avons abordé la mission du **Bureau de la concurrence du Canada** (le «Bureau») ainsi que **les ententes entre concurrents** en vertu de la *Loi sur la concurrence* (la « Loi »).

Le Bureau enquête sur les pratiques anticoncurrentielles telles que les complots entre concurrents pour la fixation de prix ainsi que sur le truquage d'offres faisant suite à un appel d'offres. Le truquage des offres est une infraction criminelle grave qui nuit aux entreprises honnêtes, aux consommateurs et aux gouvernements.

Lors d'un appel d'offres, vous arrive-t-il de soumissionner sans bien comprendre la limite légale? De même, avez-vous déjà été approché par un concurrent afin de travailler en collaboration ou pour former un partenariat de co-entreprise?

Autre que l'article 45 de la Loi abordé lors d'une précédente Infocapsule, l'article 47 est aussi une disposition importante visant à préserver une saine concurrence au sein de l'économie canadienne.

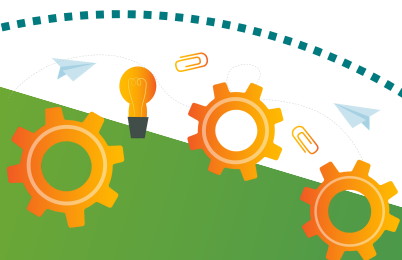
Il y a truquage des offres lorsqu'au moins deux personnes (ou concurrents) participant à un appel d'offres ou à une demande de soumissions s'entendent pour que l'une ou plusieurs d'entre elles :

- ne soumettent pas d'offre;
- retirent une offre; ou
- présentent une offre découlant d'une entente.

Comme le truquage d'offres est, par définition, une entente secrète faite à l'insu du donneur d'ouvrage, il n'y a pas d'infraction si l'accord entre concurrents est divulgué lors du processus d'appel à la personne procédant à l'appel d'offres.



Tout comme nous l'avons observé lors des enquêtes très médiatisées et dévoilées par la Commission Charbonneau, le Bureau s'est également activé afin de mettre à jour les illégalités commises sous sa Loi lors de dépenses de millions de dollars faites dans les infrastructures par les autorités publiques. À titre d'exemple, l'enquête et la preuve recueillie par le Bureau suggérèrent que des firmes d'ingénierie ont comploté pour truquer



Ordre des  
**TECHNOLOGUES  
PROFESSIONNELS**  
du Québec



**Truquage des offres : Compétitionnez légalement!**

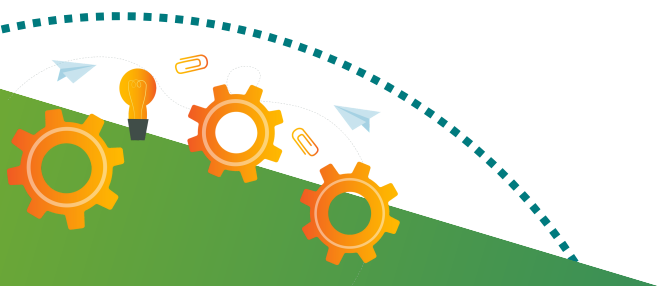
des offres et se sont réparti de manière stratégique 21 contrats d'infrastructures attribués par la Ville de Gatineau entre 2004 et 2008. La preuve suggéra que ces firmes auraient secrètement, par le biais d'un stratagème sophistiqué, fixé les prix soumis en réponse aux appels d'offres de la Ville de Gatineau. La Ville de Gatineau n'était pas au courant du stratagème présumé de truquage des offres.

De cette enquête précise, il en est résulté de nombreuses poursuites et condamnations criminelles contre de grandes entreprises ainsi que de nombreux individus.

Certaines pratiques et discussions entre concurrents membres ou non d'association, faites précédemment ou lors d'un appel d'offres, peuvent donc potentiellement constituer une infraction de truquage d'appel d'offres. Soyez donc d'une grande vigilance lors de vos interactions avec de potentiels concurrents. Tant l'entreprise que le ou les personnes impliquées sont passibles de poursuites et de peines pénales importantes. Afin d'éviter ces situations pouvant être lourdes de conséquences pour vous et votre entreprise, lorsque vous voulez répondre à un appel d'offres à titre de fournisseur de bien ou de service, veuillez bien prendre en compte vos obligations en vertu de la Loi.

## **Vous voulez en savoir davantage ?**

Veuillez consulter le site du Bureau de la concurrence au lien suivant : **[Truquage des offres, fixation des prix et autres ententes entre concurrents — Types courants d'ententes illégales qui entravent la concurrence \(canada.ca\)](#)**. Également, veuillez consulter le lien suivant : **[Comment éviter le truquage des offres : Astuces pour les soumissionnaires \(canada.ca\)](#)**.

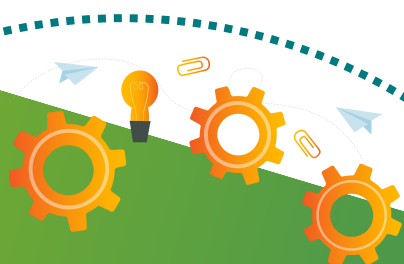


Ordre des  
**TECHNOLOGUES  
PROFESSIONNELS**  
du Québec

## Vous désirez collaborer avec le Bureau ?

Si vous décelez l'existence possible d'un truquage des offres, veuillez communiquer avec le Bureau en remplissant le formulaire suivant et nous le soumettre : **[Formulaire de plainte - Bureau de la concurrence Canada \(competitionbureau.gc.ca\)](https://www.competitionbureau.gc.ca)**. Par ailleurs, vous pouvez également consulter les options pour signaler des ententes illégales, comme les dénonciateurs anonymes ou autres au lien suivant : **[Truquage des offres, fixation des prix et autres ententes entre concurrents — Signalement d'ententes illégales \(canada.ca\)](https://www.canada.ca)**.

Si vous croyez avoir participé à un truquage d'appel d'offres, vous pourriez bénéficier de nos Programmes d'immunité et de clémence. Pour plus d'information, veuillez consulter le lien suivant : **[Programmes d'immunité et de clémence en vertu de la Loi sur la concurrence \(canada.ca\)](https://www.canada.ca)**.



Ordre des  
**TECHNOLOGUES  
PROFESSIONNELS**  
du Québec